RAPPORT
ET PROJET DE DÉCRET,

PRÉSENTÉS

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR TALLIEN,

Dans la séance du 27 germinal, an 3,

Relativement à une nouvelle organisation des transports militaires;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

La nécessité de rapprocher les transports des objets transportés avoit donné l'idée de réunir l'administration des transports à celle des approvisionnemens; mais la crainte que celle-ci ne donnât des préférences au service dont elle est chargée, sur les transports demandés par la commission des armes, celle de la marine et autres, a fait penser qu'il seroit plus à propos de les confier à la commission des armées, comme également intéressée au succès de tous les services. Par ce moyen on centralisera des opérations qui seront toujours divergentes tant qu'elles seront confiées à des agens isolés les uns des autres. Il en résultera célérité et unité dans l'exécution, et une grande économie dans les dépenses.

En retirant de la commission actuelle les transports

militaires, elle se trouveroit réduite aux postes et messageries ; ces détails ne pouvant occuper une commission, vous jugerez sans doute que l'attribution à la commission des armées, de tous les transports qui se font au compte de la République, entraînera suppression de celle des transports, et par conséquent l'attribution des postes et messageries à une autre commission. Dans ce cas, elles paroissent ne pouvoir être attribuées qu'à celle des revenus nationaux, puisque ces administrations doivent en faire partie.

Ces nouvelles attributions entraîneront la nomination de deux nouveaux commissaires dans les commissions auxquelles les détails seront attribués, et la suppression de ceux de la commission actuelle des transports, qui auront à rendre un compte bien important de la gestion dont ils ont été chargés.

C'est ainsi qu'en centralisant sans commotion les différens services qui doivent concourir au même but, vous préparerez l'établissement facile de vos lois organiques sur le conseil exécutif, puisqu'en admettant la nécessité d'un changement, vous n'aurez plus qu'à toucher aux personnes, sans rien déranger aux choses.

Voici en conséquence le projet de décret que votre comité de salut public m'a chargé de vous présenter :

ARTICLE PREMIER.

Les transports de toute espèce *au compte de la République*, et les remontes des troupes à cheval, seront distraits de la commission des transports, et réunis à celle du mouvement des armées de terre.

II.

Les postes et messageries seront distraites de la commission des transports, et réunies à celle des revenus nationaux.

III.

Il sera nommé un commissaire de plus à chacune des deux commissions du mouvement des armées de terre et des revenus nationaux.

IV.

Le service des transports, attribué à la commission

du mouvement des armées de terre, sera divisé en quatre agences, qui se répartiront entre elles les détails ci-après :

1°. La surveillance et l'exécution du marché passé à la compagnie Lenchère, pour l'entreprise des chevaux de trait ;

2°. Les transports qui s'opèrent par la voie du roulage et de la navigation, et ceux appelés convois et relais militaires ;

3°. Le mouvement général des transports à exécuter, soit par la voie des équipages, soit par celle du roulage et de la navigation ;

4°. L'achat, les dépôts et la répartition des chevaux de remontes pour les troupes à cheval.

V.

Le service des vivres sera chargé de la construction, entretien et réparation des caissons affectés à son service.

Le service de l'habillement sera chargé de la construction, entretien et réparation des voitures du parc et de bataillons.

Celui des fourrages sera chargé du rassemblement et de la marche des voitures à loyer, que les circonstances pourront exiger pour assurer son service.

Celui des hôpitaux sera chargé de la construction, entretien et réparation de ses caissons.

V I.

La commission du mouvement des armées fera exécuter tous les transports dont la demande lui sera faite par les différentes commissions exécutives.

V I I.

Le service des remontes sera fait par entreprise. Les comités de salut public, militaire et des finances, réunis, sont autorisés à passer, à cet effet, des marchés aux conditions qu'ils jugeront les plus avantageuses à la République.

V I I I.

Le service des postes aux lettres et celui des postes aux chevaux continueront à être faits comme par le passé.

Le service des messageries sera fait par entreprise.

Les comités de salut public et des finances, réunis, sont autorisés à passer des marchés à cet effet.

Les trois services formeront trois agences.

IX.

La commission actuelle des transports remettra, dans le délai de quinzaine, et sur inventaire contradictoire :

1°. A la compagnie Lenchère, les chevaux, effets et marchandises nécessaires au service dont cette compagnie est chargée, et ce conformément à son marché ;

2°. Au service des vivres, tous les caissons de ce service actuellement existans, et les approvisionnemens qui y étoient destinés ;

3°. Au service des hôpitaux militaires, les caissons et approvisionnemens affectés à ce service ;

4°. Au service des habillemens toutes les voitures de parc et de bataillons, avec leurs approvisionnemens ;

5°. Au service qui sera chargé des messageries, les chevaux et voitures qui y étoient affectés.

Elle remettra aussi à chaque service tous les ateliers où se font les diverses constructions.

X.

La commission actuelle des transports, aussitôt après cette remise, cessera son service, et ne conservera que les employés nécessaires à la reddition de ses comptes.

Les employés qui ne seront point conservés dans les nouvelles administrations ou replacés ailleurs, recevront une indemnité réglée, équivalente à trois mois de leur traitement.

XI.

Le citoyen Lasaulsaye, commissaire-ordonnateur des guerres, sera le second commissaire de la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, et le citoyen Bauchet, troisième commissaire de la commission des revenus nationaux.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, l'an III.